



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur notre site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 05/04/2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie périscolaire, location salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 578.054,88 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 36,24 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 717.768,50 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Pour notre commune, la dotation forfaitaire des 3 dernières années a évolué comme suit :

Année 2022 : 53.056,00 €

Année 2021 : 57.846,00 €

Année 2020 : 62.792,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : Année 2022 : 146.202,00 €  
Prévision 2023 : 147.000,00 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :  
Année 2022 : 13.835,56 €  
Année 2021 : 4.437,19 €  
Année 2020 : 4.865,93 €

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	330.490,00	Excédent brut reporté	375.872,40
Dépenses de personnel	260.130,00	Recettes des services	102.300,00
Autres dépenses de gestion courante	110.872,00	Impôts et taxes	249.067,00
Dépenses financières	1.776,50	Dotations et participations	190.286,59
Dépenses exceptionnelles	-	Autres recettes de gestion courante	35.200,00

Autres dépenses	14.500,00	Recettes exceptionnelles	1,00
		Recettes financières	0,29
Total dépenses réelles	717.768,50	Autres recettes	1.200,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4.265,99	Total recettes réelles	578.054,88
Virement à la section d'investissement	231.892,79	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	953.927,28	Total général	953.927,28

### e) La fiscalité

Les taux des impôts locaux des ménages pour 2023 :

- . Taxe d'habitation : 5,83 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 38,29 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 26,06 %

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 190.286,59 €, soit une baisse de 5,53 % (11.146,86 €) par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle de sports, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	31.949,77	Solde d'investissement reporté	-
Remboursement d'emprunts	13.571,44	Excédent de fonctionnement capitalisé	31.949,77
Travaux de bâtiments	50.850,00	Virement de la section de fonctionnement	231.892,79
Travaux de voirie	123.835,31	FCTVA	90.499,86
Autres travaux	135.000,00	Cessions d'immobilisations	-
Autres dépenses	268.112,40	Taxe d'aménagement	7.000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Subventions	257.710,51
Restes à réaliser	-	Emprunt	-
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	4.265,99
Total général	623.318,92	Total général	623.318,92

**c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :**

- diagnostic énergétique de l'église
- diagnostic énergétique du complexe école/mairie
- agencement et aménagement du terrain derrière la boulangerie
- mise en conformité de 3 armoires Eclairage Public
- effacement de réseaux Impasse des Granges
- éclairage led du stade de football
- mise en place d'une vidéoprotection
- ajout et remplacement de panneaux de signalisation
- implantation d'un pumtrack

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

Traversée de Norville : - du Département : 123.886,00 €

Diagnostic église : - de la DRAC : 10.425,00 €  
- du Département : 3.475,00 €

Vidéoprotection : - du Département : 10.777,64 €  
- de la DETR : 16.166,47 €  
- de la DSII : 5.388,82 €  
- du FIPD : 10.777,64 €

Panneaux de signalisation : - du Département : 3.126,57 €  
- de la DETR : 3.126,57 €

Pumptrack : - du Département : 20.000,00 €  
- de l'agence du sport : 20.000,00 €  
- de la DETR : 30.000,00 € (si projet < 100.000 € HT)

Transmission dématérialisée des actes : - de la DETR : 170,80 €

Défibrillateur mairie : - du Département : 390,00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Les prévisions de recettes et dépenses de fonctionnement de l'année 2023 sont réparties comme suit :

- dépenses : 722.034,49 €  
- recettes : 578.054,88 €  
- report de l'excédent antérieur : 375.872,40 €

#### b) Recettes et dépenses d'investissement :

Les prévisions de recettes et dépenses d'investissement de l'année 2023 sont réparties comme suit :

- dépenses : 591.369,15 €  
- recettes : 387.160,14 €  
- report de l'excédent antérieur : 0,00 €  
- virement de la section de fonctionnement : 231.892,79 €

#### c) Principaux ratios

Informations financières – ratios *	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	702,31
Recettes réelles de fonctionnement / population	565,61
Dépenses d'équipements brut / population	538,54
Encours de dette / population	132,79
DGF / population	67,14

\* ces ratios tiennent compte des informations fiscales de l'année 2021.

#### d) Etat de la dette

La commune a souscrit 1 emprunt pour financer la construction de la salle d'activités multisports :

- un emprunt de 190.000,00 € sur 14 ans à compter du 01/01/2019,

Fait à Norville, le 7 avril 2023

Le Maire,  
Reynald LUCIARD,

